

Présents: Christian Limousin, Lionel Mougeot, Charlotte Supernak, Guy Bellaton, Françoise Cavanne, Serge Bailly, Lucette Bourgeois, Monique Busnel, Roelof Verhage, Yves Provent, Serge Gomes, Mélanie Jacquin, Sandra Voisin.

Excusés : Nathalie Verdegheem donne pouvoir à Charlotte Supernak

Absent : Nicolas Barrier

Ouverture de la séance à 20h30

Secrétaire de séance : Lucette Bourgeois

Serge Gomes : d'une manière globale la synthèse est relativement conforme aux échanges tenus lors du conseil municipal cependant je demande que soit repris in extenso les questions diverses dans la mesure où elles vous sont communiquées par un document Word et par correction du travail en amont pour ce document il nous semble légitime d'exiger cette publication qui, pour le coup nécessite uniquement de maîtriser le copier coller ! **Christian Limousin** dit que l'essentiel est noté, il ne veut pas faire du format A5 que personne ne pourra lire dans les panneaux d'affichage qui sont petits. **Roelof Verhage**, qui a fait le CR, dit qu'il n'est pas nécessaire de mettre tous les termes. **Serge Gomes** veut du copié-collé, tous les termes sont importants.

Le CR de la réunion de Conseil Municipal du 30 septembre 2021, ainsi que l'ordre du jour de la présente réunion sont approuvés à l'**UNANIMITE**.

Délibération N°20210212-001 : Modification de la demande de subvention pour la création d'un parking au dessous de l'église et réhabilitation du parvis de l'église.

Avis favorable de la commission communale Sécurité-Environnement du 28/09/2020

Dans le cadre de la mise en valeur du centre village, avant de rénover la place de la Babillière, il convient de créer un parking proche de cette place. La butte sous l'église permet de créer 25 places de stationnement, dont une PMR, sur 3 niveaux et permet également de rénover le parvis de l'église. Une première délibération, prise le 15 octobre 2020, sur la base d'un Avant Projet Sommaire (APS), qui s'élevait à **136 040 € HT**, a permis d'obtenir des subventions de l'Etat au titre de la DSIL pour un montant de **40 812 €** et du Département pour un montant de **35 406 €**.

Après réflexion sur ce projet, il a été décidé d'apporter quelques modifications avec la mise en place d'un accès PMR pour la porte principale de l'église qui occasionne un agrandissement du perron et la création de marches en pierre d'Hauteville ou Villebois, ainsi que la mise en place d'une main courante, d'un WC PMR en bordure de voirie et d'une borne de recharge pour véhicule électrique entre la place PMR et la place normale, au niveau de la voirie.

M. le Maire présente les plans avec les modifications (nids d'abeille sous la voirie, diagnostic des arbres à conserver par l'ONF).

Serge Gomes : En fait Monsieur le Maire il s'agit de modifier le projet de parking de l'église et bien entendu le montant des travaux.

Plusieurs observations sur ce dossier :

D'abord sur la forme : comment peut on en quelques mois faire plus que doubler le montant de ce projet passant ainsi de 136000 à 284000? Exceptées les grandes lignes que vous évoquez dans cette délibération c'est-à-dire : wc, accès et reprise du parvis par une rampe pour personne handicapées et borne électrique, nous n'avons pas de précision ligne par ligne et j'avoue que je suis plus que surpris sur le montant ! Il me semblait que le bureau d'étude était là pour suggérer aménagements dans leur globalité ! D'ailleurs je serai curieux de connaître le montant complémentaire demandé par ce même bureau d'études.

Sur le fonds maintenant : encore une fois c'est un dossier non concerté où la population n'a été informée de rien. Je connais votre méthode maintenant qui consiste à imaginer des projets et à les empiler de manière à avancer sans même avoir le souci d'informer à minima les Douvrois et Douvroises. Pire encore, même le Curé de notre paroisse n'en avait été informé alors qu'il me semble que ces aménagements vont sensiblement modifier l'accès à l'Eglise pendant quelques mois.

Et venons-en au point principal de ce dossier : est-il utile à notre village ? Nous nous sommes déjà prononcés contre ce projet qui encore une fois « bétonnera » un peu plus notre village et laissera plus de place à la voiture. Je devance votre réponse qui va consister à m'indiquer que cet aménagement est un préalable au projet de la place (d'ailleurs vous l'indiquer dans la présentation de cette délibération) mais que recherchez-vous exactement ? Faire du charmant village que nous nous connaissons une annexe d'Ambérieu avec une fâcheuse ressemblance à des aménagements urbains. Vous le savez nous sommes attachés au caractère particulier de Douvres, ce caractère rural que la plupart de vos administrés sont venus rechercher en s'installant ici. Votre course au maintien à tout prix de votre 5ème classe vous empêche d'avoir cette vision objective d'un Maire respectueux de l'histoire et du patrimoine de son village. Nous sommes résolument opposés à ce projet.

Christian Limousin : Effectivement, il faut le faire avant la réfection de la place de la Babillière. La petite plate-forme permettra d'organiser des petits concerts ou spectacles. **Lucette Bourgeois :** je suis pour ce projet mais je ne se sens

pas discriminée si je passe par la petite porte sur le côté pour pénétrer dans l'église. Serge Gomes : non plus, vous sacrifiez ce lieu. Christian Limousin : c'est un aménagement nécessaire, il y a peu de places de parking dans le village Serge Gomes : un parking n'est pas un aménagement. Nous sommes résolument opposés à ce projet. Le Curé n'y a pas été associé. Christian Limousin : le Curé n'a pas pu venir et doit rappeler pour fixer un rendez-vous. Une réunion publique est prévue le 17 décembre. Il faut avancer et répondre aux besoins des administrés. Quant à la bétonisation du village, je vous rappelle que ce n'est pas moi qui divise mes terrains pour les vendre... Donc le village s'agrandit et les infrastructures doivent suivre. Ceci étant dit, je vous rappelle que vous avez le droit, comme tout un chacun, de venir en mairie pour m'interroger... Françoise Cavanne : si le CM visionne le plan ce soir, c'est parce que vous n'étiez pas présent à la commission travaux qui le présentait pour en discuter. Serge Gomes : c'est parce que j'avais une réunion très importante à Gex. Je ne suis pas en retraite, moi. Françoise Cavanne : vous pouvez venir à la mairie pour vous informer ou discuter. Lionel Mougeot : les personnes qui viennent à un mariage, à un enterrement, les randonneurs... se garent ici et ont besoin de toilettes. Cet aménagement se fera dans le respect du patrimoine local. Roelof Verhage : il faut que les voitures se garent quelque part. Cet aménagement est agréable.

PAR 12 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE, le CM **ADOpte** le projet de travaux précités, **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel chiffré à **270 470 € HT** et le montant de l'étude et de la maîtrise d'œuvre à **13 500 € HT (5% des travaux) soit 283 970 € HT**. Monsieur le Maire précise qu'il a demandé une réactualisation des subventions auprès de la Préfecture au titre du DSIL (ruralité) et du Département sans succès et demandera une subvention auprès de la Région et de la CCPA au titre des fonds de concours. Le CM **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et il **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

Délibération N°20210212-002 : Création d'un poste supplémentaire de conseiller municipal avec délégation pour la gestion du domaine de la sécurité.

Conformément à la délibération du 4 juin 2020, et notamment à l'annexe s'y référant dont l'intitulé est « Tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées au Maire, Adjoints et Conseillers municipaux de la commune de Douvres », il convient de créer un poste supplémentaire de conseiller municipal avec délégation, pour la gestion du domaine de la sécurité. Monsieur le Maire propose de nommer **Yves PROVENT** pour la gestion de toutes affaires se rapportant à la sécurité de la commune. Une indemnité mensuelle de 10% de 3889.40€ (selon l'IB 1027), soit un montant net de **388.94€** lui sera versé sur le train de paie du mois de décembre 2021.

Serge Gomes : En premier lieu, je voulais dire que nous n'avons absolument rien contre Monsieur PROVENT. Vous nous présentez ce soir une nouvelle délibération qui élargira votre exécutif. Nous avons envie de dire pourquoi pas mais les bras nous en tombe quand on voit l'intitulé de la délégation créée : délégation pour la gestion du domaine de la sécurité ; c'est impressionnant comme intitulé. Qu'elles seront les missions de M PROVENT dans le cadre de la sécurité ? Franchement on a encore l'impression que vous vous êtes transportés en ville. Bref on pourrait en sourire si nos dépenses publiques n'étaient pas impactées alors nous nous sommes amusés à faire un petit calcul de cette nouvelle mission : ce seront plus de 19500€ d'engagés pour ce poste. Peut être aurions nous pu adhérer à cette proposition si la délégation avait pris en compte des problématiques de notre commune mais là, vous l'aurez compris Monsieur le Maire, nous nous abstenons sur cette proposition.

Lionel mougeot précise que les adjoints ne sont pas au maximum de leurs indemnités. SERGE BAILLY : toutes les tâches ne sont pas écrites, c'est un travail global partagé par les conseillers présents à la mairie. Christian Limousin : le terme global « Sécurité » comprend diverses tâches qui ont à voir avec la sécurité (gestion des registres et des contrôles obligatoires, création et mise à jours du plan communal de sauvegarde, du registre d'accessibilité, du document d'information communal sur les risques majeurs, préparation et participation au comité sécurité, etc...) Quant à la dépense engagée pour cette mission supplémentaire elle sera environ égale à 9000 € / an charges comprises...

Par 12 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS, le CM **APPROUVE** la création d'un poste supplémentaire de conseiller municipal avec délégation dans les conditions exposées par M. le Maire.

Délibération N°20210212-003 : Ouverture de crédits en 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021.

Diverses factures d'investissement dont le mandatement a été prévu en 2021 n'ont pas été transmises car les travaux n'ont pas été totalement réalisés. La Direction Générale des Finances Publiques permet sur autorisation du CM d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, excluant toutefois les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour le Budget Principal 2021, les dépenses d'investissement budgétisées s'élevaient à **322 587.68€**. Le quart de cette somme s'élève à **80 646.92 €** qui seront reportées sur le Budget principal 2022.

A L'UNANIMITE, le CM **DECIDE** d'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement sur le Budget Principal 2021 comme suit :

- **Chapitre 20 / Immobilisations incorporelles : Article 2031/ frais d'études : 5385.26€ ;**
- **Chapitre 21/ Immobilisations incorporelles : Article 21318 / autres bâtiments publics : 12 000€**
- **Chapitre 23/ Immobilisations en cours : Article 2315/ Immobilisations-installations techniques : 63 261.66€**

Soit un montant total de **80 646.92€**. Le CM **AUTORISE** M. le Maire à mandater toutes les factures en attente sur le budget précité.

Délibération N°20210212-004:Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a établi son Règlement Intérieur le 25/02/2021. M. le Maire présente au conseil municipal la modification de l'article 27 à la fin du deuxième paragraphe : « **Ils seront au maximum d'une demi - page.** » Cette modification est également applicable à l'article 28 concernant l'expression des élus de la majorité. Cette modification permettra de limiter le bulletin communal à 20 pages (24 pages au maximum.)

Serge Gomes : « Ils seront au maximum d'une demi - page. » Vous indiquez : cette modification permettra de limiter le bulletin communal à 20 pages (24 pages au maximum.). On entend bien qu'il sera possible d'avoir des bulletins à 20 pages mais aussi 24 pages. Alors pourquoi revenir sur le vote premier de l'an dernier concernant le règlement intérieur. Votre seul et unique objectif n'est autre que celui de limiter l'expression démocratique des 2 conseillers municipaux de la minorité qui n'ont qu'un seul défaut : celui de ne pas partager systématiquement votre vision et de tenter de l'expliquer aux Douvrois. Votre méthode est une méthode de censure déguisée qui existe encore que dans les pays communistes, il n'y a aucune motivation à cette délibération et soyez certain que nous ne l'accepterons pas en l'état. D'abord parce que les jurisprudences sont claires Monsieur le Maire et disent les choses ainsi : chaque élu ou groupe d'élus doit bénéficier de la place suffisante pour exprimer ses opinions, une décision du Maire limitant manifestement cette expression pouvant être contestée devant les juridictions administratives. Il convient de noter que ces règles s'appliquent à l'ensemble des publications de la collectivité, quel que soit leur support, papier ou électronique. (et cela vaut aussi pour le site communal !). Ainsi, le droit d'expression des élus d'opposition dans les bulletins municipaux ne se limite pas aux publications éditées sur un support papier, mais s'étend à ceux diffusés sur internet. La commune est, dès lors, tenue de réserver un espace à l'expression des conseillers minoritaires au sein de telles publications. Enfin vous ajouter « à condition qu'il porte sur les réalisations ou la gestion de la collectivité ». Franchement on touche le fond : pensez vous que Mélanie ou moi allons parler de notre famille, de nos vacances ou du dernier film sorti ? Soyons sérieux Monsieur le Maire, notre seul objectif est d'apporter, ne vous en déplaise, un point de vue différent des actions et projets que vous conduisez...et c'est peut être de votre fait, d'un déficit de communication et de concertation que nous souhaitons encore plus le faire.

Christian Limousin : nous avons l'obligation de vous laisser une place suffisante. Selon l'Art. L. 2121-27-1 (L. n° 2015-991 du 7 août 2015, art. 83) voilà ce que dit la loi : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

Charlotte Supernak : Un bulletin de 24 pages comprend 5 pages contraintes (page de garde, sommaire, collecte sélective / état civil / mot du Maire / calendrier du comité des fêtes / Douvres en images) puis en moyenne suivant les numéros :

- Articles relatifs aux réalisations dans la commune (budget, urbanisme, travaux, cérémonies (citoyenneté, accueil des nouveaux Douvrois, commémorations, mots des groupes d'élus..) : De 4 à 8 pages suivants les numéros. Une demi-page du bulletin réservée à la communication du groupe de M. Gomes représenterait 1/8 à 1/16 des publications relatives aux réalisations dans la commune.
- Articles relatifs aux associations et rédigés par elles : 8 à 12 pages (incluant CCAS, école..)
- Articles à visée informative ou relatifs au village : marché / commerçants, cultiver un bon voisinage etc.. environ 6 pages.

Serge Gomes : cette place est suffisante pour vous mais pas pour nous. Christian Limousin : nous sommes dans le respect de la loi. Serge Gomes : c'est vous qui le jugez mais nous savons ce que nous pouvons faire et, si c'est une question de coût, nous participerons aux frais de parution.

PAR 12 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE, le CM DECIDE d'approuver la modification apportée à l'article 27 du Règlement Intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire : **Un espace est réservé à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité dans le bulletin municipal, ainsi que sur tout autre support écrit et édité par la municipalité, à condition qu'il porte sur les réalisations ou la gestion de la collectivité.**

Informations générales

Liste DP: M. DI LETIZIA E : remplacement carreau de verre et isolation par l'extérieur / M. COQUELIN B : pergola / M. LIMOUSIN C : pose vitrage / M. BELLATON G : clôture / M. MATHIEU D : remplacement mur de soutènement / Mme COUTIER H peinture façades.

Conventions :

- Convention pour le renouvellement du partage de la police municipale d'Ambérieu avec les communes de Château Gaillard et Douvres.
- Convention avec l'ONF pour l'aménagement de la forêt communale,

- Convention pour l'acquisition d'un tènement immobilier par la commune de Douvres, mis à disposition par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (indivision PERRIER, 29 route d'Ambronay).

Modification horaires ouverture Mairie - Modification des permanences à compter du 11/12/2021 :

- Laure Geniquet travaillera le mercredi matin, de 8h30 à 12h00, en remplacement du samedi matin.
- Maintien de la permanence du samedi matin avec présence du maire, des adjoints et des conseillers délégués par roulement.

Informations sur l'éclairage public :

- Baisse de 40 % de la consommation en 2020 (84 914 Kwh → 50 944 Kwh)
- Baisse du coût de 19,4 %, suite probable au changement de fournisseur par le SIEA.

Panneaux d'affichage, Mycitypocket à télécharger et rechercher Douvres.

Illuminations : Serge, Yves et François ont retapé 2 anciennes décorations de Noël. Tout a été installé à l'aide d'une plate-forme élévatrice en collaboration avec Ambronay, ce qui représente une grosse économie par rapport à Babolat.

Collecte des déchets : Présentation de l'étude CCPA sur le ramassage des déchets : par économie, réduction de la fréquence des collectes, des bacs jaunes à la place des sacs jaunes (coût des sacs : 130 000€/an)

Travaux : Les travaux sur le cheminement sécurisé ont pris beaucoup de retard. La passerelle est installée.

Marché de Noël le 04/12/2021

Conseil consultatif CPINI le 10/12/2021

Réunion publique : le 17/12/2021 dans la salle de la mairie : Eclairage public et parking de l'église.

Tour de table des conseillers :

Lionel Mougeot : piscine d'Ambérieu : aucune aide du Département ni de la Région n'a été accordée. Le budget est fragile mais équilibré. La CCPA finance déjà le transport des élèves et pourrait prendre en charge le financement des cours en prenant la compétence du « Savoir nager ».

Françoise Cavanne : à partir du 1^{er} janvier 2022, les communes doivent proposer à leurs usagers une solution de Saisine par Voie Electronique pour les demandes d'autorisations d'urbanisme (dématérialisation). Mais comme nous ne dépassons pas les 3500 habitants, cette dématérialisation restera au niveau des Certificats d'Urbanisme (CU) et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Pour le reste (permis de construire et déclarations préalables) cela reste sous forme papier remis en mairie.

Roelof Verhage : incivilités sur la piste cyclable, les bandes réfléchissantes signalant les poteaux disparaissent régulièrement

Serge Gomes : avez-vous rencontré les jeunes au sujet du local ? Christian Limousin : pas de rencontre depuis le changement du bureau de l'AJD.

Serge Gomes : réitère sa demande pour avoir une page sur le site et la liste des terrains communaux.

Christian Limousin : puisque le lien qui a été mis sur le site ne satisfait pas M. Gomes, il se renseignera auprès d'autres communes. Quant à la liste des terrains communaux, il a oublié mais il suffit de venir à la mairie qui est ouverte à tous.

Guy Bellaton : seulement 3 inscriptions pour les coupes affouagères. Cette baisse est générale. Demande de M. Fogot de l'ONF pour l'exploitation de la sève de bouleau au printemps.

Charlotte Supernak présente rapidement le compte-rendu de la dernière réunion du Comité Info.Comm pour la préparation du prochain bulletin municipal :

Constat : le nombre de pages du bulletin a tendance à augmenter avec le temps : 16 pages à 20 pages, puis régulièrement 24 pages. Le dernier bulletin a exceptionnellement fait 28 pages. La mise en page est de plus en plus compliquée et aléatoire (taille des articles des associations variable..)

Souhait : ne pas dépasser 20 24 pages au maximum, pour pouvoir reprendre les séances d'agrafage collectives, pour des raisons de convivialité, de coût (1105€ HT pour la dernière impression réalisée par Illico Texto), pour faciliter le travail de construction de la maquette et de mise en page.

>> Le Comité Info.Comm propose à M. le Maire qui la valide, de prendre la décision suivante : limiter la place dévolue à chaque association à ½ page dans chaque publication du bulletin municipal, avec la possibilité néanmoins de la dépasser pour les associations organisant de nombreuses manifestations, à condition que la place dans le bulletin le permette, pour rester sur un format de 20 24 pages au maximum.

Christian Limousin : les associations ont aussi le site et le panneau d'affichage lumineux pour informer.

Nous nous demandons si nous ferons les vœux du Maire en présentiel ?

Question du public

Denise Huet est contre le projet de parking près de l'église. Les abords de la maison Cordovado sont dégoutants.

Serge Grinand : il y a un parking près de l'école. Le cheminement sécurisé est très laid.

Christian Limousin : on ne peut pas rester aux années 70. Je répète que ce n'est pas moi qui vends des terrains. Quant à la maison Cordovado (locations privées), on fait pression sur les propriétaires sans beaucoup de résultats.

Annie Ferroussat : 280 000€, pourquoi le budget a-t-il doublé ? J'apprécie de trouver des WC publics ailleurs mais ici, il faut les installer à l'aire de jeux.

Christian Limousin : le WC PMR automatique + l'installation = 50 000€, borne de recharge pour véhicule électrique = 9 000€, mise en place d'un accès PMR pour la porte principale de l'église, réfection des marches, allongement du perron et mise en place de pavés = environ 85 000€. C'est plus cher parce qu'on choisit des matériaux nobles.

Bernard Huet : pourquoi y a-t'il un tas de terre au bord de la rivière vers le pont, place de la Babillière ?

Christian Limousin : nous sommes obligés d'attendre l'accord de la DDT pour continuer les travaux. Une réunion publique des riverains concernés est prévue.

Guy Bellaton : un bec a été gratté, ce qui représente $\frac{1}{2}$ m³ de terre et sable. SR3A a fait un diagnostic des travaux à faire pour remettre un peu de section dans le ruisseau. On ne fait pas ce qu'on veut. L'entreprise est retenue et interviendra dès que nous aurons l'autorisation de la DDT.

Madeleine Geoffroy : à Ambronay, il n'y a pas de rampe devant la façade de l'église.

Christian Limousin : c'est une préconisation de la commission accessibilité.

Clôture de la séance : 21h55

